

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE VENDEUR MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES
--

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE VENDEUR-MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)	Scolaires (établissements privés hors contrat)	Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)	Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Formation professionnelle continue (établissements privés)	Enseignement à distance - candidats individuels
ÉPREUVES	Unités	Coef.	MODE	MODE	DURÉE		

UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 – Pratique de la vente et de la préparation de commandes	UP1	12 ⁽¹⁾	CCF *	Ponctuelle pratique et orale	2h00 ⁽²⁾
EP2 – Pratique de réception, mise en stock, expédition et de conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.	UP2	6	CCF	Ponctuelle pratique, écrite et orale	1h40

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1 – Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF – Langue vivante	UF	(3)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min

(1) dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle ;

(2) dont 1h pour la Vie Sociale et Professionnelle.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

* contrôle en cours de formation